



SEANCE DU 14 MARS 2024

N° 2024-014

Date convocation :
06/03/2024

Présents

Absents

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16
Présents : 12
Absents : 02
Procurations : 02
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, VERNIERES
M BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, GOHIER, SANCHEZ

Mme VINDRINET
M ARGENTIERI

Mmes CERVERA, SCHERRER

Mme SCHERRER à M SANCHEZ
Mme CERVERA à M RATIE

Objet : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARRIGUE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire Alain BIOLA informe le Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter le Département de l'Hérault pour l'obtention d'une subvention pour l'aménagement de l'Avenue de la Garrigue.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de l'Avenue de la Garrigue consistera à réhabiliter la voirie en facilitant ainsi l'accès à l'école et au centre-ville depuis la ZAC « Martines-Traïsor du Fou ».

Cette avenue étroite et à double sens, a été fortement endommagée lors de la création de la ZAC ce qui rend difficile son passage.

Le nouveau projet sera réalisé en sens unique, avec un cheminement piéton, de la ZAC vers le centre-ville.

Outre l'aspect sécuritaire, cela permettra de donner une nouvelle image du centre-ville par un aménagement qualitatif et harmonieux.

L'enveloppe globale de ce projet est estimée à 202 000 € HT soit 242 400 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Département de l'Hérault sur l'ensemble du projet afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « pour », il a été décidé de :

APPROUVER les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Garrigue pour un montant estimé 202 000 € HT soit 242 400 € TTC

DEMANDER à Monsieur le Président du Département de l'Hérault une subvention aussi élevée que possible.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Le Secrétaire de séance,

Alain BIOLA

Vincent CANALS